



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 10/03/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°745

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane - THEVENIN Cyril.

EXCUSES :

SABATINO Joseph - LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - HOCINE Halime - SAINT - ALBIN Laurent –
SPARAPANO Patrick - HUERTAS Pierre - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - MORE Claude -
SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane.
CTDA - BEN EL HADJ Hakim

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

IMPORTANT

Les arbitres suspendus dans une autre fonction (que l'arbitrage) sont priés d'informer la CDA de leur sanction.

Par conséquent, ils ont interdiction d'arbitrer durant toute la durée de leur suspension sous peine de sanction.

NOTE AUX ARBITRES

A compter du 17 mars, les arbitres doivent consulter le PV du secrétariat administratif où seront notifiées les amendes suite à erreur de saisie sur la FMI.

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

NB : Ce mail tient lieu d'information générale à tous les arbitres et ne vous concerne pas directement sur un de vos matchs.

AUDITIONS CDA

- L'arbitre HE régulièrement convoqué est absent à l'audition. Il sera non-désignable jusqu'à une prochaine comparution.
- L'arbitre BA est absent, excusé.

La CDA passe à l'ordre du jour

NOTE AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que certains arbitres éprouvent des difficultés d'identification des joueurs lors de la rédaction de leur rapport et ne se retrouvent plus dans les noms des joueurs avertis ou leur numéro de licence...

Afin de parer à toute éventualité, **la CDA recommande à tous les arbitres de photographier la feuille du match**, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 8 avril 2026 - 19h à 20h15
- 6 mai 2026 - 19h à 20h15
- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

FC CHIRENS : Lu et noté.

US SASSENAGEOISE : Lu et noté

TURCS DE GRENOBLE : Lu et noté.

ISERE FUTSAL : Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier de FARAMANS : Match St Hilaire/Faramans - Fem. à 8 - D2 du 29/03/2026.
- Courrier de VINAY : Match Entente RO Claix Chatte/Vinay 2 - U17 D3
- Courrier VOUREY : Match Vourey/US Murette - U17 D3 du 14/03/26

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

YAHIA A. : Lu et noté. Transmis au désignateur

OLIMO NDUMBU DM : Lu et noté.

THOMET : Rapport de parrainage reçu. Remerciements.

AYARI A. : Lu et noté. La CDA t'apporte tout son soutien et sa solidarité.

HOCINE H. : Lu et noté. Remerciements.

SAPEY F. : Certificat d'arrêt reçu. Prompt rétablissement.

KANDA G. : Lu et noté

DAPPEL D. : Rapport de tutorat reçu. Remerciements.

ANAR AKDIM K. : Lu et noté

Président

Fouad LAZAMI

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.